

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 novembre 2025, à 9 h 30 sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025.

203-11-2025

APPUI SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 :

Attendu que le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole (la Commission);

Attendu que le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire (l'orientation préliminaire) relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

Attendu que le 23 janvier 2024, la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

Attendu que le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore;

Attendu que le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

Attendu que le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC ;

Attendu que le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

Attendu que la municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie l'orientation préliminaire transmise par la CPTAQ le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n° 435728, et accepte, l'îlot déstructuré numéroté SB-09 situés sur le territoire de Saint-Bernard, tel que présenté en annexe à ladite orientation.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière